

SAMATA

FONDS DE DOTATION

Siège social : 9, rue Pierre-Loti – 64700 Hendaye

RAPPORT D'ACTIVITÉ — EXERCICE 2010

1. ACTIVITÉ DU FONDS

Fonctionnement interne

L'exercice 2010 a été pour Samata celui de la création.

Déclaré le 14 septembre à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le fonds n'a obtenu sa reconnaissance comme personne morale qu'à compter de la publication au Journal officiel, le 30 octobre 2010.

Au niveau interne, outre la rédaction préalable des statuts par les fondateurs et la sollicitation de personnes extérieures pour compléter le conseil d'administration, l'activité s'est résumée à la mise en place des éléments permettant un démarrage réel des actions à partir de 2011.

À cette fin, le conseil d'administration s'est réuni à trois reprises au siège social, les 31 août (réunion constitutive), 2 novembre et 5 décembre 2010.

Rapport avec les tiers

Comme indiqué précédemment, l'exercice 2010 a été tellement limité dans le temps que les contacts directs avec les tiers ont exclusivement été d'ordre organisationnel — préfecture (déclaration) et organismes bancaires (ouverture de comptes).

Préparée par échanges et réflexions au cours et autour des réunions du conseil d'administration, la phase opérationnelle à proprement parler pouvait ainsi démarrer dès le premier trimestre 2011.

2. ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES

Pour les raisons précédemment exposées, il aurait été prématuré que le fonds décide de participer au financement d'actions dès les toutes dernières semaines de l'année 2010, les ressources disponibles à cette fin étant de surcoût des plus réduites (moins de 1 000 euro).

Le conseil d'administration a ainsi décidé de n'engager le fonds dans de tels financements qu'au cours de l'exercice suivant, le modeste excédent de 2010 devant avoir été utilisé dans son intégralité, conformément à l'objet social, avant le 31 décembre 2011.

3. PERSONNES MORALES BÉNÉFICAIRES DES REDISTRIBUTIONS

Aucune personne morale n'a été bénéficiaire de redistribution au cours de l'exercice 2010, comme exposé au point précédent.

4. COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Le fonds de dotation n'ayant pas fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice 2010, il n'est pas produit de compte annuel d'emploi des ressources pour cet exercice.

5. LIBÉRALITÉS REÇUES

Au sens du 2.2 de la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation, aucune libéralité (donation par acte entre vifs et legs) n'a été reçue au cours de l'exercice 2010.

Sous la forme de dons manuels, les fondateurs ont procédé à des versements destinés à la réalisation de l'objet social, pour un montant global de 710 €.

Sous la forme de dons manuels également (virements interbancaires), les fondateurs ont apporté des biens mobiliers (valeurs), directement affectés de manière irrévocable et définitive à la dotation non consommable du fonds et comptabilisés en "Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables", conformément au règlement n° 2009-01 du 3 décembre 2009 du Comité de la réglementation comptable, pour un montant global de 116 291,81 €.

À Hendaye, le 21 mai 2011

Béatrice Drumare
présidente

Vincent Ozanam
secrétaire